

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Jeudi 11 septembre 2025
A 20 h 00**

Convocation adressée le 4 septembre 2025

**République
Française**

**Département de
Seine
et Marne**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
19

**Date de la
convocation :**
04/09/2025

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Bertrand CHIGOT, Donatiennne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs : Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Sonia HABAY
Cindy BERTOT a donné pouvoir à Isabelle TARQUIN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2025 est adopté à l'unanimité, et est signé par le Maire et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution du gaz sur le territoire de Faremoutiers
- 2- Création de poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- 3- SDESM : demande de subvention pour travaux sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public
- 4- Convention de reprise d'un rucher sur la commune de Faremoutiers : accord et autorisation de signature
- 5- CACPB : Prise de connaissance et validation du rapport foncier
- 6- Modification du périmètre du SDESM : Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

1- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution du gaz sur le territoire de Faremoutiers

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 21 juin 1996 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 2 juin 2025 en vue de le renouveler.

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Faremoutiers et GRDF, le 21 juin 1996, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Faremoutiers ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Faremoutiers concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Faremoutiers souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

L 'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- Autorise le Maire de Faremoutiers à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

2 Crédit de poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe

Vu le CGCT,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 mars 2025.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'une demande d'avancement de grade,

Considérant que l'agent peut prétendre à cet avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet dans le cadre d'une demande d'avancement de grade,

Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

3 SDESM : demande de subvention pour travaux sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public approuvé par le conseil municipal en date du 2 juin 2026, dans le cadre d'une demande de subvention effectuée auprès de la Région Ile de France, en cours d'instruction, sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Vu l'appel à projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Vu que les travaux sont prévus pour l'année 2026, sous condition d'obtention des subventions,

Considérant le montant du projet s'élevant à 265 376.90 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le SDESM dans le cadre de l'appel à projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, à hauteur de 20 % du montant total des travaux, à savoir 53 075.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le SDESM dans le cadre de l'appel à projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, pour un montant d'aide de 53 075.38 €.

4 Convention de reprise d'un rucher sur la commune : accord et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention avec l'AFAPI annexé à la présente délibération,

Considérant l'existence d'une ruche derrière la mairie et le projet d'installation d'une seconde ruche à proximité du château d'eau.

Considérant que la première ruche appartient à la mairie et qu'elle est vide de tout essaim

Considérant que la seconde ruche appartient à Monsieur DUMONT qui souhaite en faire don à la mairie et que cette ruche est également vide de tout essaim

Considérant qu'il convient de définir la mise à disposition les deux ruches communales et de détailler les obligations qui incombent aux contractants.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve cette convention et autorise le Maire à signer la convention et tous autres documents afférents à cette convention.

5 CACPB : Prise de connaissance et validation du rapport foncier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

VU le rapport foncier établit au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune

Aucune remarque de nature a modifié la teneur du rapport foncier présenté, VALIDE ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal.

Cette délibération et le rapport foncier annexé et signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération

6 Modification du périmètre du SDESM : Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

- **Informations**

- Décisions du Maire

N° décision	Date	Objet
2025/009	22/07/2025	Fongibilité des crédits : Chapitre 20 / Article 203 : + 23 629.20 € Chapitre 21 / Article 2152 : -23 629.20 €
2025/010	22/07/2025	Avenant N°3 Lot N°2 Etanchéité/couverture au marché public relatif à l'aménagement du café de Paris avec l'entreprise CUB
2025/011	22/07/2025	Avenant N°2 lot 3 menuiserie extérieure / Menuiserie Bois au marché public relatif à l'aménagement d'un restaurant avec l'entreprise FELDIS&LEVIAUX
2025/012	28/08/2025	Avenant N°3 Lot 3 menuiserie extérieure / menuiserie bois au marché public relatif à l'aménagement d'un restaurant avec l'entreprise FELDIS&LEVIAUX
2025/013	05/09/2025	Réfection des sols du stand de tir de Faremoutiers par l'entreprise FELDIS LEVIAUX

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance,
Marie-Claude POVIE